

SPUQ INFO

BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



mot de la présidente //

Faire plus est impossible et autrement une erreur...

// MICHÈLE NEVERT

Jusqu'à présent, on connaissait, du moins à l'interne, la vie de tensions permanentes de la professeure, du professeur d'université. Entre nous, on savait le mal de ventre qui saisit la plupart des professeures, professeurs dans les heures qui précèdent l'entrée dans la salle de cours, la difficulté à s'endormir après avoir donné les cours du soir, le stress répétitif lié aux demandes de subventions et aux rapports d'activités, l'agacement au moment de lire ou de relire les mémoires et les thèses pour l'élaboration des rapports d'évaluation, l'émotion et l'inquiétude devant l'évaluation des étudiants et des collègues, les heures innombrables de travail – lecture et écriture – et la fatigue continue qu'aucune période de vacances (rarement prises par ailleurs en totalité) n'est assez longue pour l'éradiquer véritablement.

On s'était résigné à l'idée que, hors les murs des établissements universitaires, le commun des mortels imagine que la semaine d'une professeure, d'un professeur d'université est composée de longs moments à ne rien faire – si tant est, bien entendu, que la question de la vie des intellectuels traverse ne serait-ce qu'une fois son champ de préoccupation... ► p.2

261
janvier 2008

SOMMAIRE //

- MOT DE LA PRÉSIDENTE – FAIRE PLUS EST IMPOSSIBLE ET AUTREMENT UNE ERREUR...
michèle nevert -1
- LE POUVOIR D'ALLER VITE, LE DEVOIR DE COLLÉGIALITÉ, L'OBLIGATION DE RELANCE
andré breton -3
- L'UQAM OU LE HLM DU HAUT SAVOIR
lucie lamontagne -4
- INDEXATION DES RENTES VERSÉES PAR LE RRUQ – À LA DISCRÉTION DE L'ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS marc chabot -6

LA RÉORGANISATION
DE LA DIRECTION DE L'UQAM // ►3



mot de la présidente //

Quoi qu'il en soit, et malgré les difficultés apparemment inhérentes à sa besogne, c'est investi par ce fort sentiment d'appartenance, qui constitue le dénominateur commun des membres de la communauté uqamienne, que notre corps professoral a poursuivi sans relâche l'encadrement de ses étudiants, le développement des programmes et plus encore celui de la recherche, conduisant du même coup notre établissement au niveau des plus grandes universités québécoises.

Au moment où on était en droit de souligner en grandes pompes et avec fierté ce tour de force avec tous ceux et celles qui y ont contribué, voilà que d'un côté la trop grande assurance d'un recteur à l'autorité outrancière et, de l'autre, l'indifférence méprisante à l'endroit de ceux qui pourtant dénoncent les abus de pouvoir et les choix hasardeux fournissent le prétexte à notre gouvernement de tenter de mettre au pas notre choix de fonctionnement démocratique et collégial et de chercher à briser notre légendaire capacité de résistance.

Financer d'abord le Complexe des sciences

Chacun qui se sera penché quelques instants sur le déficit immobilier de l'UQAM sait pertinemment qu'il est absolument impossible à notre Université de l'éponger. Le Vérificateur général du Québec le démontre, mais ce n'était pas nécessaire, néanmoins, pour que nous, nous le sachions. De la même manière, quiconque aura quelque peu réfléchi aux causes de cet effondrement, ne peut que juger immoral de vouloir faire porter par les gens de l'UQAM (professeurs, chargés de cours, employés de soutien, étudiants) la responsabilité de combler le trou financier. On l'a dit, on le redit : le choix des investissements effectués n'a pas été de notre ressort; mieux, nous l'avions dénoncé. En revanche, le gouvernement du Québec, lui, l'avait entériné.

À tous les points de vue, techniquement, rationnellement, moralement, l'unique solution repose donc sur la décision du gouvernement de prendre à sa charge le déficit du Complexe des sciences. Après l'annonce (toujours pas réalisée) du retrait de l'Îlot Voyageur du périmètre financier de l'UQAM, plusieurs, devant cette nouvelle demande, formulée également par notre nouveau recteur, pourraient manifester la crainte de représailles et penser qu'il nous faut céder. Pour s'en dissuader, il suffit cependant de se rappeler le sous-financement chronique dont souffre notre Université depuis sa fondation et le devoir de l'État de subventionner adéquatement ses institutions.

Il faut entendre aussi nos collègues des Sciences biologiques décrire l'état de délabrement et d'insalubrité de leurs anciens locaux. Il faut prendre conscience enfin que nul parmi nous ne saurait travailler davantage et pas non plus avec moins de moyens sachant le trop peu dont nous disposons déjà. Et si devant l'évidence de ces raisons demeurent encore quelques craintes récalcitrantes, alors on étendra devant ces yeux par trop inquiets les tableaux qui mettent en scène l'ampleur de notre tâche et les chiffres qui démontrent les compressions déjà effectuées.

Faire plus est donc impossible, et autrement serait une erreur. Ainsi, modifier le fondement démocratique de notre Université ne résoudrait en rien notre problème financier. Lorsque l'UQAM ne ressemblera plus à l'UQAM mais à toutes les autres universités, que le sentiment d'appartenance qui la soude si fort du fait de sa gestion participative se sera dilué, qu'est-ce qui conduira les étudiants et les jeunes professeurs à choisir cet établissement plutôt qu'un autre : la qualité de sa bibliothèque? l'ampleur de ses espaces de laboratoire et de recherche? la richesse de sa Fondation? □

BULLETIN DE LIAISON DU SPUQ

SPUQ-INFO, UQAM
BUREAU A-R050
C.P. 8888, SUCCURSALE CENTRE-VILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC, H3C 3P8

TÉLÉPHONE : (514) 987-6198
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-3014
COURRIEL : spuq@uqam.ca

SITE INTERNET :
<http://www.spuq.uqam.ca>

ONT COLLABORÉ A CE NUMÉRO//
André Breton
Marc Chabot
Lucie Lamontagne
Michèle Nevert

CONSEIL SYNDICAL

VENDREDI 25 JANVIER

12 H 30

N-M510

PAVILLON DE L'ÉDUCATION



Le pouvoir d'aller vite, le devoir de collégialité, l'obligation de relance

// ANDRÉ BRETON – 2^e vice-président

Le recteur Claude Corbo a précipité une réunion de la Commission des études pour lui présenter dès le 8 janvier un projet de réorganisation de la direction de l'UQAM dont l'arithmétique est simple : moins trois plus deux égale moins un. Le nombre de personnes détenant le titre de vice-rectrice, vice-recteur passera donc de sept à six. Reprenant les principaux principes et éléments d'un plan d'action que son plébiscite de novembre aurait légitimé, le second règne s'est ainsi amorcé au pas de course.

Le lien enseignement-recherche

Il faut savoir gré à Claude Corbo d'avoir réaffirmé haut et fort le lien indissociable entre l'enseignement et la recherche, que le quinquennat malheureux de Paule Leduc avait cherché à désunir une première fois. Rétabli par Roch Denis, confirmé par Claude Corbo, un vice-rectorat « académique » unifié sera chargé d'assurer la mission d'enseignement et de recherche et création de l'UQAM.

Une université très active aux trois cycles d'études et dont le corps professoral est appelé aux trois composantes d'une tâche elle-même indissociable malgré la souplesse apportée par la modulation, une telle université doit demeurer à distance de l'université-entreprise qu'une scission de l'enseignement vis-à-vis de la recherche et de la création contribuerait nettement à favoriser.

Le recteur Corbo a cependant été sensible aux considérations multiples favorisant une représentation expresse du volet recherche et création, et s'est donc engagé à créer un poste de vice-rectrice, vice-recteur affecté à cette fonction, poste qu'il entend cependant confier à une personne soustraite à la consultation professorale.

Sérieux défi à la collégialité

Jouant tantôt du Grand Robert pour ce qui est du sens du mot « délégué » qu'il accolait au prochain tenant d'un vice-rectorat à la recherche et à la création, mais cherchant plus ouvertement à poser une brèche dans le processus de désignation qui, à l'UQAM, soumet à la consultation professorale toute candidature à une haute fonction dite « académique », Claude Corbo, au prétexte d'éviter une possible dissonance entre le vice-rectorat unifié et son cadet « recherche et création », entend subordonner le second au premier en lui niant toute possibilité de légitimité professorale.

En débat à la Commission des études, le mardi 22 janvier, il a concédé une forme minimale de consultation : la personne désignée au poste de vice-rectrice, vice-recteur à la recherche et à la création devrait recevoir l'aval des membres du Conseil de la recherche et de la création (COREC), une création récente née de la refonte de la Politique de la recherche et de la création à l'UQAM. Légitimée soit, mais par un club sélect plutôt qu'à la base.

Les autres vice-rectorats bien au chaud

Les quatre vice-rectorats non « académiques » sont maintenus au prétexte qu'ils répondent aux nécessités de l'UQAM, ce qui veut bien dire que les économies attendues en situation de crise ne viendront pas des hauts gradés. C'est une déception, évidemment, mais en sa décennie de premier règne, Claude Corbo maniait déjà la rigueur budgétaire et une ample équipe de direction.

L'autre faiblesse du projet de réorganisation de la direction présenté par le recteur, outre le nombre élevé de vice-rectorats, est qu'elle ne s'accompagne d'aucun plan financier détaillé pouvant démontrer qu'une réelle réduction des charges administratives est en cours.

Le 8^e point du Plan d'action dans l'ombre

En affirmant que le gouvernement devait financer (rétroactivement) le Complexe des sciences, le candidat Corbo avait marqué un grand coup. Maintenant qu'il est en poste, cette revendication semble battre de l'aile alors que l'ultime plan de redressement est en train de grignoter de l'intérieur le volet « académique » de l'UQAM. La moulinette des experts-comptables est à l'œuvre, en effet, et chacun des jours derniers a vu un élément de réduction, de fusion, d'abolition s'annoncer au tournant, dans l'urgence, le nécessaire, l'incontournable. Comme s'il fallait d'abord livrer la « marchandise »? □

L'UQAM ou le HLM du haut savoir

// LUCIE LAMONTAGNE – trésorière

La pauvreté de l'UQAM est une réalité que tous les professeurs, professeures et employés de l'Université connaissent bien pour la vivre tous les jours. Nous avons tous, au cours des années, accepté des augmentations de notre charge de travail afin de construire et de faire grandir cette magnifique université aux prises avec des ressources financières inférieures à celles des autres grandes universités québécoises.

Aujourd'hui, la situation financière de l'UQAM évolue en faisant du surplace, c'est-à-dire en restant dans le domaine des promesses gouvernementales. Le problème financier de l'UQAM perdure donc par suite de l'inaction des véritables responsables et de leur tendance à faire porter l'odieux des coupures sur les professeures, professeurs et autres employés. Le déficit immobilier et les frais financiers et d'expertises qui s'accumulent sont d'une telle ampleur que les compressions exigées par le plan de redressement apparaissent comme un cataplasme ne permettant absolument pas de régler la situation. Cette constatation est bien appuyée par les données du rapport du Vérificateur général du Québec et l'analyse financière présentée par PricewaterhouseCoopers (PWC) dans son rapport intérimaire du 4 décembre dernier.

Comment alors expliquer l'acharnement du ministère de l'Enseignement, du Loisir et du Sport (MELS) ainsi que de l'administration

de l'UQAM à exiger des réductions dans les conditions de travail des professeures, professeurs et des efforts supplémentaires pour le maintien ou la création de programmes alors qu'ils sont parfaitement au fait de cette constatation? Comment peuvent-ils ignorer la situation particulièrement difficile de l'enseignement et du corps professoral de l'UQAM en comparaison avec les autres universités, tel que démontré dans le rapport de PWC présenté au Conseil d'administration de l'UQAM en décembre 2007? Plus, les données comparatives de la situation de l'UQAM par rapport aux autres universités utilisées par cette firme comptable proviennent directement du MELS ou de la Commission de l'éducation (données fournies par les recteurs).

D'autre part, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) avait déjà entrepris une étude exhaustive du financement universitaire, incluant la situation professorale, en utilisant les mêmes sources d'information. Les résultats de cette étude sont maintenant disponibles à toutes les universités membres de la FQPPU (incluant l'UQAM). Curieusement, les conclusions de la firme PWC sont similaires à celles de l'étude de la FQPPU.

À partir des données du rapport de la FQPPU (à cause de la confidentialité du rapport PWC), nous allons illustrer

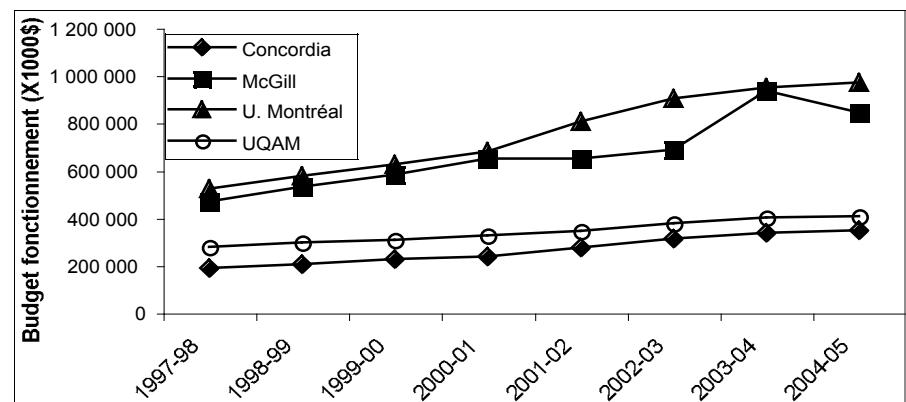


Figure 1 : Budget de fonctionnement des universités montréalaises de 1997-1998 à 2004-2005

certain éléments-clés de la situation de l'UQAM par rapport aux grandes universités montréalaises.

- 1) Le budget de fonctionnement de l'UQAM est inférieur de façon importante depuis plusieurs années aux autres grandes universités montréalaises (Fig. 1). En 2004-2005, il était de 408 M\$ pour l'UQAM alors que l'Université McGill avait un budget de 844 M\$, l'Université de Montréal (incluant Polytechnique et HEC), de 971 M\$ et Concordia, de 347 M\$. Depuis 1997-1998, le budget de fonctionnement de l'UQAM n'a augmenté que de 47 % alors que les trois autres universités, incluant Concordia, ont vu leur budget se bonifier de 80 à 86 %.
- 2) Le nombre d'étudiantes, étudiants équivalent temps plein (EEETP) à l'UQAM en 2005-2006 est comparable à celui des universités McGill et Concordia mais inférieur à celui de l'Université de Montréal, incluant Polytechnique et HEC (alors qu'il est équivalent sans ces deux derniers établissements). Par contre, l'augmentation des EEETP de l'UQAM et de l'Université McGill est similaire de 1997 à 2006 et se situe à 15 et 16 % alors que Concordia a vu sa population étudiante en EEETP augmenter de 42 % durant la même période et l'Université de Montréal, de 26 %.

- 3) Contrairement aux autres universités montréalaises, l'UQAM dispense ses enseignements à un plus grand nombre d'étudiantes, étudiants à temps partiel qu'à temps plein, ce qui explique pourquoi, malgré un nombre équivalent d'EEETP que l'Université McGill ou Concordia, le nombre absolu d'étudiantes, étudiants à l'UQAM est le plus élevé de toutes les universités montréalaises.
- 4) Par contre, le nombre de professeures, professeurs à l'UQAM n'a augmenté que de 7 % depuis 1997-1998 alors que les autres universités montréalaises ont vu le corps professoral augmenter de 13 à 33 % pour la même période (Fig. 2).
- 5) Pour répondre à ses besoins d'enseignement, l'UQAM a dû s'adjoindre près de deux fois plus de personnes chargées de cours que de professeures, professeurs (rapport de 1,95) alors que le rapport chargé de cours/professeurs est de 1,1 à Concordia, 1,3 à l'Université de Montréal et moins de 0,32 à McGill.
- 6) Le nombre d'EEETP de 1^{er} cycle par professeure, professeur est deux fois plus élevé à l'UQAM qu'à l'Université de Montréal ou McGill mais comparable à celui de Concordia alors que le nombre d'étudiantes, étudiants aux 2^e et 3^e cycles par professeure, professeur

à l'UQAM (3,8) dépasse légèrement ceux de l'Université McGill (3,7) et de Concordia (3,3) mais demeure inférieur à celui de l'Université de Montréal (5,1).

Ces données démontrent clairement que l'UQAM est l'université montréalaise la plus sous-financée mais qui dessert le plus grand nombre d'étudiants, dont une part importante à temps partiel, et ce, avec le plus faible nombre de professeures, professeurs et la plus grande quantité de personnes chargées de cours. Le fait que l'UQAM arrive à répondre à sa mission avec des ressources financières et professorales aussi faibles est en soi un exploit hors du commun, exploit qui ne peut être ignoré par les autorités gouvernementales et l'administration de l'UQAM.

Alors, comment peut-on dans ces conditions oser nous demander de faire plus avec encore moins? C'est strictement impossible et tous le savent. On doit alors sérieusement se demander si la crise financière de l'UQAM n'est pas devenue un prétexte à l'atteinte d'objectifs autres que financiers. Il est assez facile d'imaginer que le MELS ou l'administration de l'UQAM pourraient être tentés d'instituer des changements non désirés par la communauté dans la gouvernance et dans les rôles joués par les professeures, professeurs et les étudiantes, étudiants dans le développement de l'UQAM plutôt que de réellement régler les problèmes majeurs d'espaces d'enseignement nécessaires au bon fonctionnement de l'UQAM. Cette inaction inexplicable du MELS a rendu l'UQAM fragile vis-à-vis des propositions de promoteurs immobiliers « chevronnés ».

Aucun gouvernement n'oserait demander aux plus démunis de la société de devenir propriétaire de leur logement à loyer modique (HLM) alors qu'ils peinent à se nourrir « décemment ». Alors pourquoi le MELS et l'administration de l'UQAM exigent-ils que les professeures, professeurs de l'UQAM payent de leur poche (salaires), de leur vie (charge de travail) et de leur santé (épuisement professionnel), les dépenses d'immobilisations pour les besoins d'enseignement?

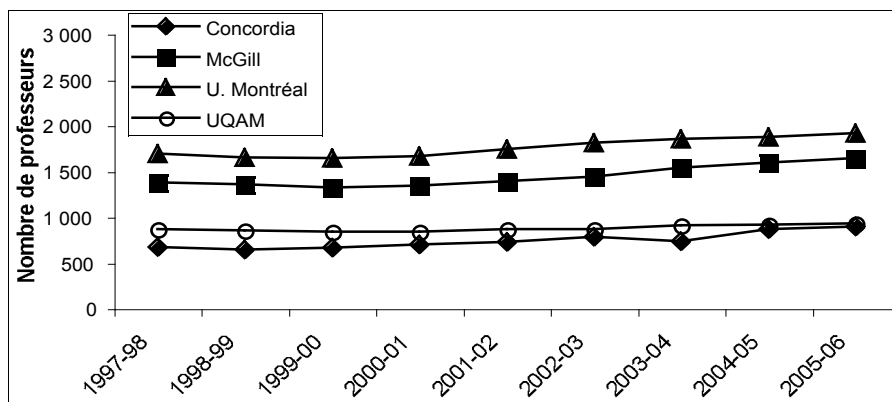


Figure 2 : Nombre de professeurs dans les universités montréalaises de 1997-1998 à 2005-2006

Indexation des rentes versées par le RRUQ

À la discrétion de l'Assemblée des gouverneurs

// MARC CHABOT – Département des sciences comptables et porte-parole à la Table réseau de négociation

À sa réunion du 25 janvier 2008, le Conseil syndical du SPUQ sera appelé à ratifier l'entente intervenue à la Table réseau de négociation des régimes de retraite et d'assurances collectives le 6 décembre 2007. Dorénavant, sous réserve de l'engagement de chaque employeur à prendre des dispositions à cet effet, l'indexation des rentes sera soumise au pouvoir discrétionnaire de l'Assemblée des gouverneurs.

Pour les services reconnus depuis janvier 2005, les rentes versées par le Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) ne sont que partiellement indexées. À chaque année, si la réserve pour indexation est suffisante, la pleine indexation est versée aux retraités (au lieu d'une indexation selon l'IPC moins 3 %).

Il avait été convenu que l'indexation des rentes versées par le RRUQ serait automatique. La décision de verser l'indexation ne devait d'aucune manière être l'objet de négociation à la Table réseau ou de débats par les membres du Comité de retraite.

Or, pour la Régie des rentes du Québec (la Régie), soit que l'indexation des rentes est automatique auquel cas elle doit être provisionnée et prise en compte dans le calcul du passif actuariel; soit qu'elle est ponctuelle et alors une décision de modifier le régime doit être prise à chaque fois par celui qui en a le pouvoir.

Modifications proposées par le RRUQ

Après plusieurs mois de discussions avec la Régie, la direction du RRUQ transmettait à la Table réseau de négociation une proposition stipulant que « Sur décision de l'Assemblée des gouverneurs, une modification sera apportée au texte du régime pour établir, le cas échéant, l'indexation ou l'amélioration de la retraite anticipée, tel que prévu par le régime » (art. 23.8 proposé).

Dans une lettre datée du 5 octobre 2007, la Régie précise que le mot « décider » implique que l'Assemblée des gouverneurs dispose d'un véritable pouvoir discrétionnaire, c'est-à-dire qu'elle peut choisir de donner suite ou non aux recommandations qu'elle reçoit.

À notre avis, contrairement à ce que prétendent la direction du RRUQ et aussi la partie patronale, le pouvoir de modifier le Règlement du RRUQ appartient à la Table réseau de négociation et non à l'Assemblée des gouverneurs.

L'entente ratifiée par les syndicats en janvier 2005 avait deux objectifs : faire en sorte que le versement de l'indexation soit automatique dès que la réserve constituée à cette fin est suffisante et, en deuxième lieu, restreindre les pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs. La partie syndicale n'a jamais eu l'intention d'instaurer un processus d'indexation ponctuelle qui serait soumis à la discrétion de l'Assemblée des gouverneurs.

Position du CIRRAC

La direction du RRUQ nous pressait d'agir sous prétexte qu'à tout moment, la Régie risquait de perdre patience ce qui aurait comme conséquence de hausser la cotisation à 28 %. Bien que non fondée, cette menace fut déterminante dans la position adoptée par le CIRRAC (soit le Cartel intersyndical sur les régimes de retraite et d'assurances collectives).

Soucieux de préserver l'intégralité des changements apportés à la formule d'indexation en 2005, et de crainte d'avoir à subir une hausse des cotisations, le CIRRAC a accepté que l'Assemblée des gouverneurs puisse disposer d'un pouvoir discrétionnaire aux fins de l'application du mécanisme prévu à l'article 23.8. À une condition toutefois : l'inclusion d'une clause dans nos conventions collectives qui obligerait l'Assemblée des gouverneurs à modifier le Règlement pour permettre l'indexation ou l'amélioration de la retraite anticipée.

Sur proposition de la partie syndicale, les parties à la Table réseau de négociation ont convenu qu'aucune modification ne sera apportée au Règlement du RRUQ sans entente préalable sur le texte d'une clause à inclure dans nos conventions collectives.

Avis juridique

À la lumière notamment de la décision rendue en 2006 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Bisailon, le Comité



de négociation s'est interrogé sur les recours qu'un syndicat pourrait exercer advenant que l'Assemblée des gouverneurs n'accorde pas l'indexation aux retraités. Selon la Cour suprême, l'application des dispositions des conventions collectives touchant les régimes de retraite relève de la compétence exclusive de l'arbitre de griefs. Le CIRAC a obtenu un avis juridique sur cette question.

Selon cet avis juridique, dans la mesure où la convention collective est un contrat duquel l'Assemblée des gouverneurs n'est pas signataire, la convention collective ne peut créer d'obligation pour cette dernière. Advenant un grief, l'arbitre se déclarera sans compétence face au grief étant donné qu'il tire ses pouvoirs de la convention collective et que l'Assemblée des gouverneurs n'est pas partie à celle-ci.

Proposition syndicale

Au terme de la proposition déposée initialement par la partie syndicale, chaque employeur s'engageait à assumer les coûts relatifs à l'indexation ou à l'amélioration de la retraite anticipée advenant que l'Assemblée des gouverneurs refuse de modifier le Régime en dépit d'une recommandation en ce sens de la Table réseau de négociation et du Comité de retraite.

Cette proposition fut rejetée. Le refus de la partie patronale de se porter caution d'une décision de l'Assemblée des gouverneurs est inquiétant. Si l'employeur n'a pas confiance, pourquoi les participants au RRUQ devraient-ils avoir davantage confiance à l'Assemblée des gouverneurs?

Proposition patronale

À la suite du rejet de la proposition syndicale, la partie patronale a déposé une proposition en vertu de laquelle « les parties s'engagent à faire des représentations auprès de l'Assemblée des gouverneurs afin de donner effet aux recommandations (...) quant au

versement de l'indexation ou l'amélioration de la retraite anticipée, tel que prévu par le régime ».

Admettant que l'engagement à simplement « faire des représentations » était nettement insuffisant, la partie patronale a plutôt proposé que « l'Université s'engage à prendre les dispositions pour que l'Assemblée des gouverneurs donne effet (...) ». Cette proposition fut rejetée par le CIRAC.

Entente intervenue

Selon le CIRAC, l'Université devrait s'engager expressément à donner son accord, devant les instances appropriées, à toute proposition destinée à donner effet aux recommandations de la Table réseau de négociation et du Comité de retraite. Pour l'employeur, cet engagement consiste essentiellement à transmettre un avis favorable en ce sens.

Considérant que, aux fins de l'application du mécanisme prévu à l'article 23.8 du

Règlement du RRUQ, l'engagement à donner son accord est semblable pour l'essentiel à celui qui consiste à transmettre un avis favorable, les parties ont convenu d'ajouter la clause suivante aux conventions collectives :

« Aux fins de l'application du mécanisme prévu à l'article 23.8 du Règlement du RRUQ, l'Université s'engage à prendre les dispositions pour que l'Assemblée des gouverneurs donne effet aux recommandations de la Table réseau de négociation et du Comité de retraite quant au versement de l'indexation ou à l'amélioration de la retraite anticipée, tel que prévu par le régime. À cet égard, l'Université s'engage à transmettre aux instances appropriées un avis favorable en ce sens. »

Il appartient à chacun des syndicats d'établir si cette clause est suffisante. Les participants au RRUQ doivent avoir l'assurance que l'indexation, pour laquelle ils ont payé, leur sera versée le moment venu. □

Pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs

Selon l'avis juridique obtenu par le CIRAC, l'article 22.1 du Règlement du RRUQ serait contraire à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite puisque l'Assemblée des gouverneurs n'est pas un employeur. Lorsque la Loi sur les régimes complémentaires de retraite impose une obligation à « l'employeur », cette obligation incombe à chaque employeur parti à un régime de retraite interentreprises, qu'il soit ou non considéré comme tel.

Cet « employeur » ne peut pas être l'Assemblée des gouverneurs. Il est nécessaire d'obtenir le consentement écrit de chacune des universités constituantes, de chacun des instituts de recherche et de chacune des écoles supérieures dont les obligations sont modifiées par la modification proposée. Ces établissements sont des personnes morales distinctes. Ce ne sont pas des filiales de l'Université du Québec.

Compte tenu du mandat confié au Comité de négociation, ce sujet n'a pas été discuté à la Table réseau. Cela dit, cette question devra être examinée en profondeur. L'inclusion d'une clause dans nos conventions collectives visant à baliser les pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs en vertu de l'article 22.1 constituait un élément essentiel de l'entente ratifiée par les syndicats en janvier 2005.

261
janvier 2008



BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL